



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi

Question écrite n° 8598

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de plus en plus preoccupante des chomeurs ages de plus de cinquante ans. Il souhaiterait savoir quel est le nombre de contrats de retour a l'emploi conclus par des chomeurs de cinquante ans et plus, singulierement dans les departements d'outre-mer, depuis la promulgation de la loi no 92-722 du 29 juillet 1992.

Texte de la réponse

En 1992, le nombre de contrats de retour a l'emploi (CRE) signes par les personnes de cinquante ans et plus s'eleve a 290 dans les departements d'outre-mer sur l'ensemble de l'annee, contre 22 337 pour la metropole, dont plus de 90 p. 100 sont des demandeurs d'emploi. La lecture des tableaux joints en annexe fait ressortir les deux faits majeurs suivants : 1/ Dans les departements d'outre-mer, la part des personnes de cinquante ans et plus beneficiaires de CRE (6 p. 100 de l'ensemble des beneficiaires) est inferieure a celle constatee pour la France metropolitaine (19 p. 100). Ce resultat est verifie quel que soit le mois considere ; 2/ La loi no 92-722 du 29 juillet 1992, qui elargit les conditions d'eligibilite des cinquante ans et plus aux contrats de retour a l'emploi, s'est traduite en France metropolitaine par un accroissement moyen de quatre points de la part des cinquante ans et plus. Dans les departements d'outre-mer, elle n'a pas eu d'effet notable du fait de leur part peu elevee dans la population active. Par ailleurs, la proportion de personnes de cinquante ans et plus beneficiaires du RMI est beaucoup plus forte qu'en metropole. Ainsi, dans les departements d'outre-mer, lors de la promulgation de la loi no 92-722 du 29 juillet 1992, l'essentiel de la population active de cinquante ans et plus etait deja beneficiaire du RMI et, a ce titre, constituait deja un des publics prioritaires de la politique de l'emploi. Ceci explique qu'il n'y a pas eu d'effet d'appel decelable de ladite loi sur cette population.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8598

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4342

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1180